

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2023 à vingt et une heures

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 29 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 27	
Nombre de présents : 20	Nombre de procurations : 9	
Pour : 27	Contre :	Abstention :
Membres présents		
M. José ALMEIDA Mme Céline TONOT M. Jean-Marc RETY Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX M. Jean-Marc GONÇALVES Mme Marie-Line BONNOT Mme Florence BIZOT	M Luc LE LORC'H M. Christian CHEVREUX Mme Béatrice SIMON M. Jean-Luc JONCOUR Mme Patricia QUELIN Mme Fabienne VION M. Jean-Louis MERZAUX	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE M. Jonas MOUNDANGA Mme Hélène MARTEEL Mme Cyrielle VILLANI M. Fernando NOVO Mme Valérie GRANDET
Membres absents		
M. Christian BOUCASSOT (pouvoir à Mme Marie-Line BONNOT) M. Pierre BERTRAND (pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX) Mme Monique ISSAD (pouvoir à Mme Béatrice SIMON) M. Christophe SAGE (pouvoir à M Jean-Marc GONÇALVES) M. Gaëtan GUERMONPREZ (pouvoir à M Jean-Luc JONCOUR)	Mme Anne MILLOT (pouvoir à Mme Patricia QUELIN) M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	

N° 2023-060 : Avenant à la convention ALC Longvic pour l'attribution d'une subvention 2023

Monsieur Christian CHEVREUX, Conseiller Municipal délégué, expose :

Par délibération du conseil municipal du 10 mai dernier, il a été attribué pour 2023 à l'Association Loisirs Culture de Longvic, une subvention de 211 352 € décomposée ainsi :

- Fonctionnement : 210 000 €,
- Utilisation des véhicules de l'Association par la Commune : 1 127 €.
- Flocage des maillots sportifs : 225 €

Sur la base du dossier déposé par l'ALC en janvier 2023, il est proposé au conseil municipal de compléter le montant de la subvention 2023 pour les motifs suivants :

- Utilisation des véhicules de l'Association par la commune : 500 €
- Participation au titre des foulées Lonviciennes 2022 : 1 719,60 €
- et donc, conformément au rapport précédent, attribution d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € afin d'accompagner la montée en D3 des footballeuses de l'ALC Foot.
- Attribution d'une subvention exceptionnelle pour accompagnement la montée en D3 des footballeuses de l'ALC Foot : 30 000 €

Les crédits au chapitre 65 seront abondés par voie de virement de crédits du chapitre 011 dans le cadre de la fongibilité des crédits autorisés par la M57.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention aux conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signé l'avenant à la convention annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits au chapitre 65 seront abondés par voie de virement de crédits du chapitre 011 dans le cadre de la fongibilité des crédits autorisés par la M57.